

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-008
Débat d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Marie-Joëlle BONNARD

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Brigitte TERRIER à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Anthony VITTOZ à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget (L5217-10-4 du CGCT) et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat :

Présentation du rapport

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après un débat en séance ordinaire, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240205-DEL_2024_008-BF

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/02/2024
De sa publication le 09/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240205-DEL_2024_008-BF

Annexe à la délibération n° 2024-008

Débat d'orientation budgétaire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Version 2024

Délibération du Conseil municipal du 05/02/2024

SOMMAIRE

Préambule

Elément de contexte économique

Contexte économique national

Contexte économique local

Lois de Finances - Impacts locaux

Les mesures de protection contre l'inflation

Les évolutions fiscales et concours financiers

Diagnostic Financier Rétrospectif

Les Recettes de Fonctionnement

La fiscalité

Les dotations et prélèvements

Les produits des services et de gestion courante

Les Dépenses de Fonctionnement

Les charges de personnel et assimilées

Les charges à caractère général

L'Endettement

Le Profil de Remboursement

La Solvabilité

Epargne et Investissement

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Les Dépenses d'Équipement

Les Engagements Pluriannuels

Les Ratios d'Analyse

Les résultats prévisionnels

Les Grands Projets d'Investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le premier moment de la vie budgétaire d'un nouvel exercice. Il est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992.

En l'application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat, et à délibération pour en prendre acte. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus. Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57 la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

❖ CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL :

Le contexte macroéconomique s'inscrit dans un contexte inflationniste plus mesuré que l'année précédente. La nouvelle loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public et de poursuivre les investissements en matière de transition écologique.

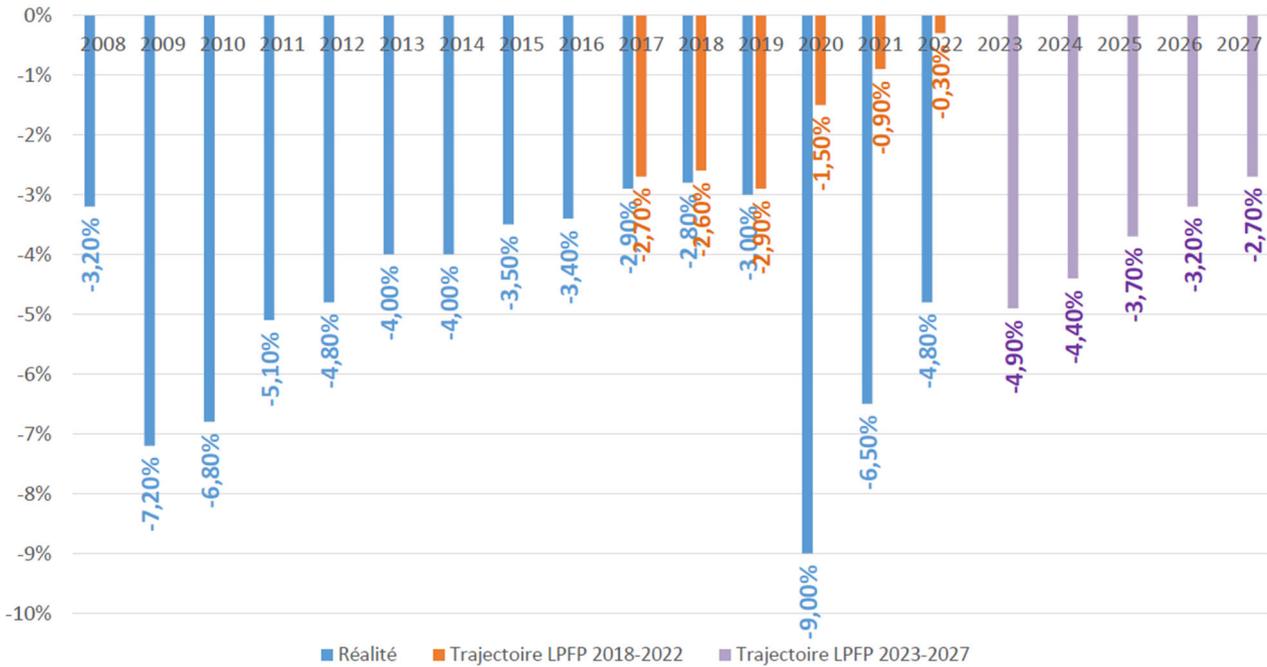
Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %). L'inflation prévisionnelle 2024 est estimée à 2,6 % dans le projet de loi de finances.

Pour les entreprises, l'Etat a annoncé vouloir augmenter les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », cette loi prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique notamment pour la rénovation de bâtiments, publics comme privés. Des mesures incitatives sont créées comme par exemple les crédits d'impôts pour les investissements de l'industrie verte.

Les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Comparaison et évolution de la trajectoire du déficit public (% du PIB)



Croissance prévisionnelle :

Pourcentage d'évolution - PIB	France		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Projet de loi de finances (PLF) 2024	1	1,4		
Banque centrale européenne (BCE)*	0,9	0,9	0,7	1,0
Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)*	1,0	1,2	0,8	1,5
Fonds monétaire international (FMI)*	0,8	1,3	0,8	1,4
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)*	0,9			
Commission européenne*	1,0	1,2	0,8	1,3

La France est un des principaux pays dont la trajectoire de la dette publique est regardée. En effet elle fait partie des sept pays dont la dette dépasse les cents pour cent du PIB.

Le déficit public annuel des administrations publiques est en diminution de plus de 23% et atteint 124 Mds€ en 2022. La France atteint ainsi un solde budgétaire au 1^{er} trimestre 2023 de moins 4,6 % environ sur l'objectif des pays de l'Union européenne à moins 3 %.

Sur cette même période la France a vu son endettement en % du PBI évoluer à 109,70 % ce qui la place sur les mêmes niveaux que l'Espagne et le Portugal, dans les 5 pays les plus endettés de l'Union européenne.

Comparaison et évolution de la trajectoire de la dette publique (% du PIB)



Le Haut Conseil des Finances Publiques indique que le Gouvernement prévoit que le ratio de dette publique ne se réduirait pas en 2024. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public élevés que nécessite en particulier la transition écologique.

❖ CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL :

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Plusieurs catégories et strates de collectivités constatent un effet ciseau sur leur épargne, une évolution des dépenses supérieures aux recettes. Fortes hausses des charges à caractère général, à la suite des différentes crises (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel en lien avec l'inflation (+ 5,1 %) sont les principaux facteurs.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Ces contrats imposaient à certaines collectivités, les plus habités, de contractualiser avec l'Etat pour limiter les dépenses de fonctionnement contre sanctions financières en l'absence de réalisation, une contribution directe à la réduction de la dette publique nationale.

Toutefois, un objectif moral est fixé pour toutes les collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation moins 0,5 %.

LOIS DE FINANCES – IMPACTS LOCAUX

❖ LES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION :

Filet de sécurité : Le soutien mis en place pour faire face aux dépenses courantes pour les communes à l'épargne la plus dégradée est supprimé en 2024.

Limitation du tarif de l'électricité : se décline en deux dispositifs pour les collectivités.

- Bouclier tarifaire électrique : pour les collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2 M€ de recettes, et éligibles aux tarifs réglementés.
- Amortisseur électrique : Application automatique par les fournisseurs, L'Etat participera en direct à 75 % du surcoût au-delà de 250 euros le Mégawattheure (€/MWH) sans plafond.

❖ LES EVOLUTIONS FISCALES ET CONCOURS FINANCIERS :

Evolution des valeurs locatives : les bases de taxation auxquelles la commune applique son taux pour les impôts locaux évoluent chaque année au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour les périodes de novembre N-2 à novembre N-1. Après une hausse de 7,1 % en 2023, une augmentation de 3,9 % est à prévoir pour 2024.

Les locaux professionnels et commerciaux devaient faire l'objet de la réévaluation sexennale en repoussée à 2026. Les locaux d'habitation devraient voir une revalorisation ensuite, avant 2028. Les bases actuelles ne reflètent plus la réalité pour de nombreuses collectivités territoriales, les bases de référence actualisées datent de 1970 pour le bâti.

Certaines communes observent des pertes exceptionnelles sur le produit de leur taxe foncière sur les propriétés bâties et l'Etat a prévu un dispositif dans cette loi de finances pour compenser les collectivités subissant un tel sort. La perte doit être importante au regard des recettes fiscales et l'Etat vient amortir sur plusieurs années le volume de pertes.

Les communes doivent toutes adopter le référentiel M57 à compter de 2024 et l'obligation de mise en place du compte financier unique est indiquée à 2026.

Une nouvelle obligation est attendue pour le compte administratif 2024, une annexe devra présenter les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique (modalités fixées par décret).

CVAE : Suppression repoussée entre 2024 et 2027 les produits pour les collectivités concernées sont compensés par de la TVA.

Dématérialisation des procédures : Pour l'été 2024 une plateforme centralisée mise en place par l'administration fiscale pour la déclaration de la taxe de séjour par les structures de réservation d'hébergement.



Taxe d'habitation sur les logements vacants : Dotation de compensation versée par l'Etat pour la perte de cette taxe instituée par les collectivités passées en zones tendues (Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié).

L'Etat prévoit un volume de concours financier encore en hausse de 0,4 Md€. La majorité de l'augmentation est pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) et ses composantes. Les dotations de péréquation progressent également comme chaque année.

La loi de finances 2024 revoit le calcul d'attribution de la dotation nationale de péréquation (DNP), une partie des communes précédemment éligibles pourraient être évincées dès cette année.

Modification de la dotation biodiversité en dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales au profit des communes rurales au sens de l'INSEE, dont une majorité du territoire est couvert par une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée.

DIAGNOSTIC FINANCIER RETROSPECTIF

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES						EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
Hors Opération d'ordre entre sections	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023		
013 - Atténuation de charges	32 294 €	35 518 €	51 135 €	100 170 €	197 605 €	97,27%	57,28%
70 - Produits des services	566 128 €	482 891 €	454 696 €	754 393 €	694 413 €	-7,95%	5,24%
73 - Impôts & taxes	3 382 588 €	3 442 264 €	3 613 704 €	3 785 403 €	201 325 €	-94,68%	-50,61%
731 - Fiscalité locale					3 767 715 €	4,85%	4,08%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	323 119 €	308 453 €	314 966 €	301 471 €	93 332 €	-69,04%	-26,69%
74 - Dotations & participations	1 415 545 €	1 503 015 €	1 507 624 €	1 615 702 €	1 513 063 €	-6,35%	1,68%
<i>Dont DGF</i>	519 092 €	521 048 €	519 159 €	523 918 €	525 625 €	0,33%	0,31%
75 - Autres produits de gestion courante	323 571 €	250 608 €	188 833 €	246 606 €	270 795 €	9,81%	-4,35%
Recettes réelles de fonctionnement	5 720 125 €	5 714 295 €	5 815 992 €	6 502 274 €	6 644 917 €	2,19%	3,82%
77 - Produits exceptionnels	917 213 €	77 156 €	23 095 €	3 225 358 €	11 631 €	-99,64%	-66,44%
76 - Produits financiers	4 003 €	7 123 €	3 281 €	3 802 €	47 956 €	1161,44%	86,04%
78 - Reprises aux amort. et provisions					23 525 €	1780,25%	105,56%
042 - Opérations d'ordre	10 060 €	525 €	275 €	2 876 €	1 201 745 €	41685,29%	230,60%
002 - Excédent reporté	2 350 972 €	1 474 958 €	1 070 827 €	150 000 €	104 402 €	-30,40%	-54,09%
Total Recettes de fonctionnement	9 002 373 €	7 274 058 €	6 913 470 €	9 884 310 €	8 034 176 €	-18,72%	-2,80%

Pourcentage du total RRF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
013 - Atténuation de charges	0,56%	0,62%	0,88%	1,54%	2,97%	93,03%	51,49%
70 - Produits des services	9,90%	8,45%	7,82%	11,60%	10,45%	-9,93%	1,37%
73 - Impôts & taxes + 731 - Fiscalité locale	59,13%	60,24%	62,13%	58,22%	59,73%	2,60%	0,25%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	5,65%	5,40%	5,42%	4,64%	1,40%	-69,71%	-29,39%
74 - Dotations & participations	24,75%	26,30%	25,92%	24,85%	22,77%	-8,36%	-2,06%
<i>Dont DGF</i>	9,07%	9,12%	8,93%	8,06%	7,91%	-1,83%	-3,38%
75 - Autres produits de gestion courante	5,66%	4,39%	3,25%	3,79%	4,08%	7,45%	-7,87%

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont en hausse de 2,19 %, ce qui est inférieur à l'inflation constatée sur un an de 3,4 % et le delta s'explique notamment par des régularisations opérées en 2022 rattrapant des sommes antérieures, avec un retour à la normale en 2023. Egalement, la hausse des produits d'impôts est en retrait par rapport aux précédentes années.

Les principales évolutions de ressources se situent aux chapitres suivants :

- 70 et 75 : Légère hausse des produits de gestion une fois le retraitement des recettes de 2021 effectué. Cette hausse est intégralement comprise dans la hausse des loyers et redevances et les nouveaux contrats de location.
- 013 : Ce chapitre a doublé sur l'année 2023, comme en 2022. La commune a réintégré en 2023 de nombreuses compensations de versements sociaux non traités.

Le résultat de recettes de fonctionnement est en hausse au réel et ce malgré un maintien des taux d'imposition, une diminution des participations de l'Etat et de l'intercommunalité. L'évolution des recettes devrait se concentrer sur les produits de fiscalité, au regard de l'inflation constatée qui influencera les bases d'imposition 2024.

➤ LA FISCALITE

Le produit de la fiscalité observe une hausse inférieure à 2 %, celle-ci comprend une diminution des participations de la communauté de communes en lien avec le projet de territoire, et une hausse des produits des taxes dont principalement la foncière sur le bâti dont les bases ont évolué de prêt de 9 %, entraînant mécaniquement une hausse de produits même sans hausse des taux.

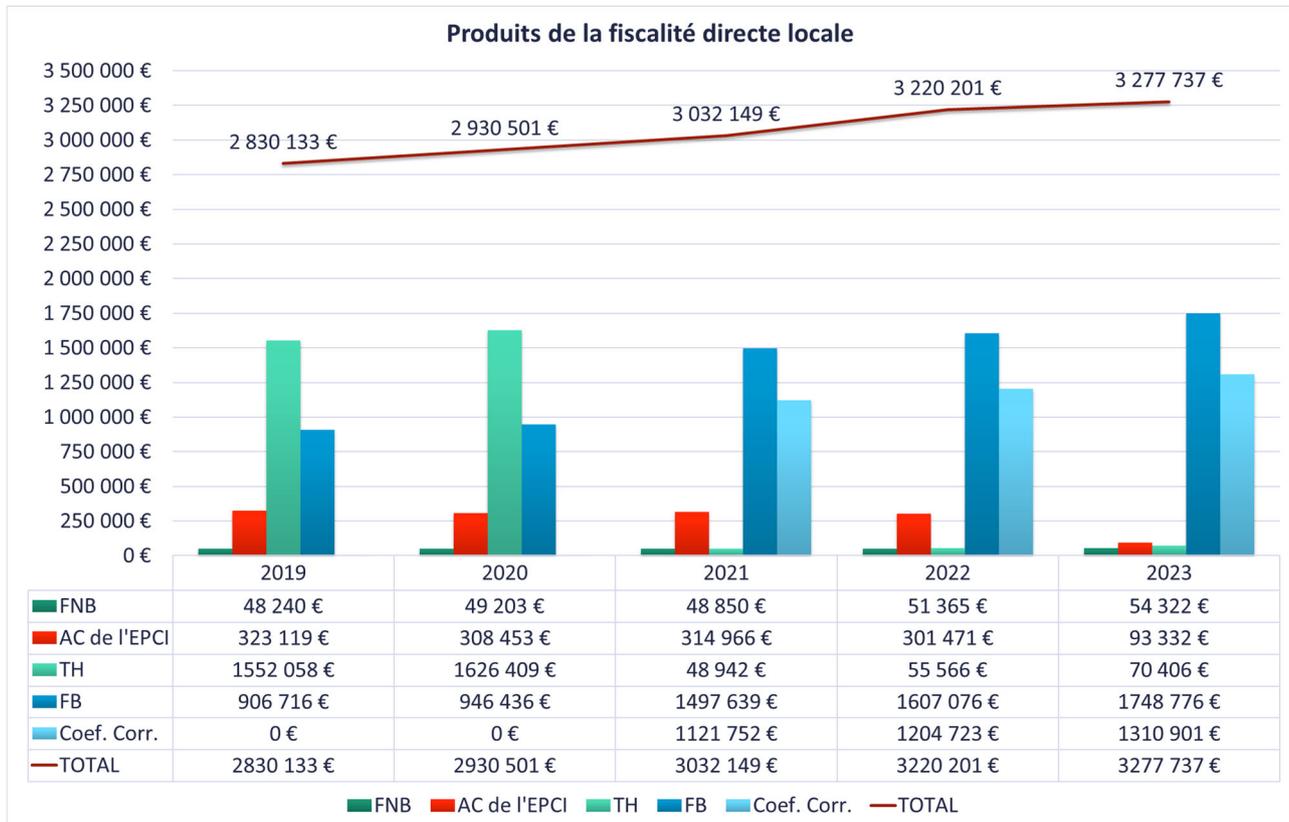
Le projet de territoire intercommunal voté a entraîné un besoin de ressources mobilisé par la hausse du taux de taxe foncière. Afin de limiter cette hausse, les communes ont toutefois consenti à réduire leurs attributions de compensation pour financer le projet de territoire.

Il est rappelé que la commune est compensée pour les pertes de produits fiscaux, c'est-à-dire que l'Etat vient abonder la part versée par l'administré pour compenser la perte historique de la taxe d'habitation (pour La Balme de Sillingy le coefficient est d'environ 1,75).

La part de la fiscalité dans le volume total des recettes de fonctionnement réelles se rapproche des 60 % et reste la principale source de financement pour le fonctionnement de la commune.

L'évolution des bases, valeurs locatives non encore révisées pour l'année 2024, projette un produit supplémentaire de 125 k €, correspondant à l'inflation 2023 de 3,9 %.

Le conseil municipal sera amené, comme chaque année, à se prononcer sur sa politique de taux aux mêmes dates butoirs que celles du vote du budget primitif de l'exercice.

Lexique :**FNB** : Taxe sur le Foncier Non-Bâti**FB** : Taxe sur le Foncier Bâti**TH** : Taxe d'Habitation**AC de l'EPCI** : Attributions de Compensations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (soit la Communauté de Communes Fier et Usse) : versements de fiscalité retraité, c'est-à-dire diminués des charges transférées que sont la mutualisation du service urbanisme, et celle du service ressources humaines.**Coef. Corr.** : Coefficient correcteur = majoration des recettes de Foncier Bâti équilibrant la perte de recettes liée à la suppression de la TH, sans impact sur le contribuable Balméen.

Les chapitres 73 et 731 enregistrent également les recettes suivantes :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, ou d'enregistrement et publicité foncière ;

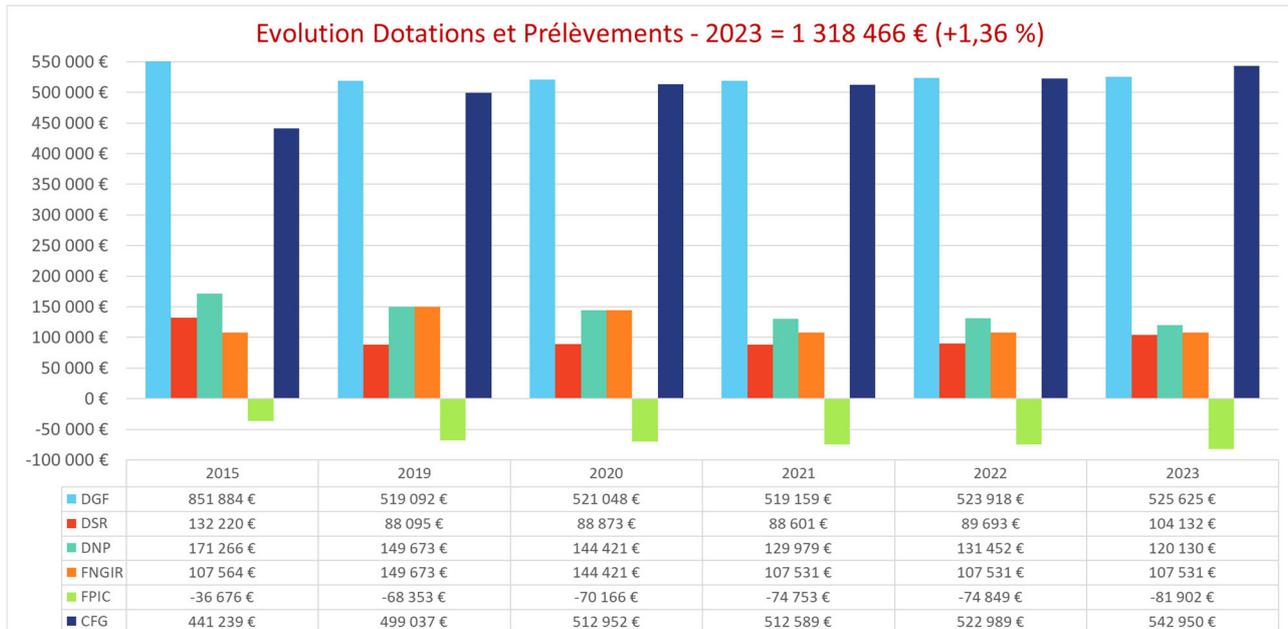
Ces autres ressources représentent environ 560 k€, la première étant stable, les deux autres taxes dépendent d'une consommation ou de prestations réelles, difficilement évaluables et en progression de 25 %. La prudence budgétaire nous invite à une prévision raisonnable sur la base des moyennes des précédentes années.

➤ **LES DOTATIONS ET PRELEVEMENTS**

Les dotations et prélèvements de l'Etat représentent plus de **20 % des recettes** réelles de fonctionnement annuelles contre environ **10 % des dépenses** réelles de fonctionnement. Respectivement, chapitre 74 – Dotations et participations et chapitre 014 – Atténuation de produits. Pour La Balme de Sillingy les atténuations de produits c'est un seul fonds, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) auquel participe la commune.

Les dotations sont quant à elles multiples, le FNGIR évoqué précédemment est ajouté à cette analyse pour comparaison. Les autres dotations enregistrées au chapitres suscités sont :

- La dotation globale forfaitaire : DGF
- La dotation de solidarité rurale : DSR
- La dotation nationale de péréquation : DNP
- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : FPIC
- La compensation financière genevoise : CFG (produits sont issus de l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 visant à compenser le manque à gagner fiscal des collectivités françaises frontalières sur lesquelles résident des travailleurs frontaliers qui bénéficient des infrastructures et services publics).

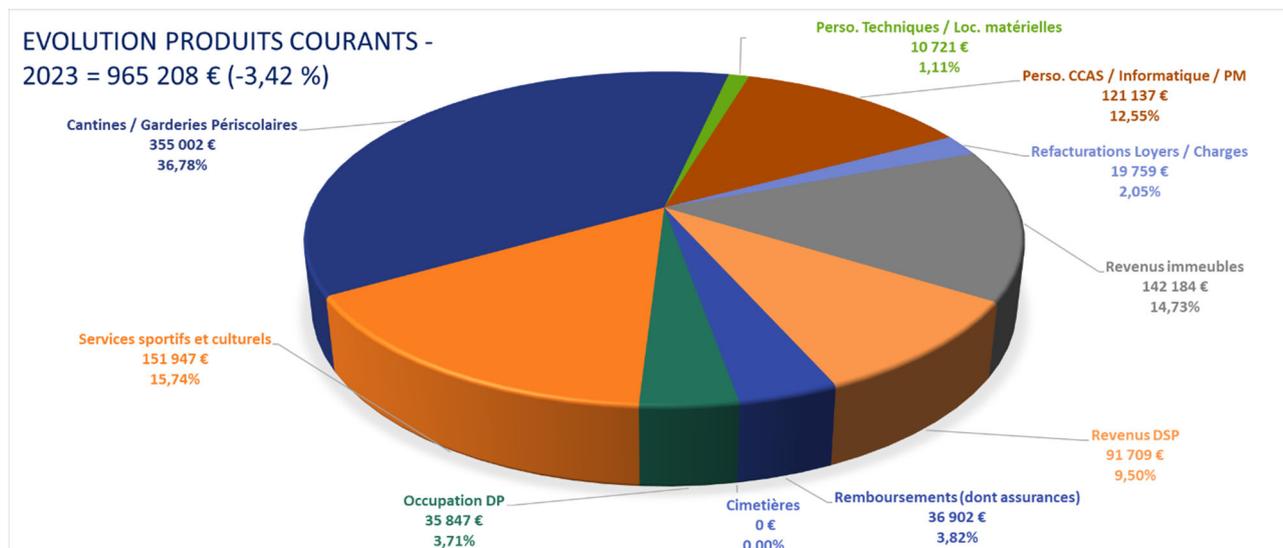


La volume global d'encaisse de cette analyse est en légère hausse, cela poursuit le phénomène d'inversion de la courbe constaté en 2022. Il reste que ces dotations ont diminuées de plus de 350 000 € en moins de dix ans, contraignant les résultats de fonctionnement depuis.

Les autres recettes de ce chapitre observent une baisse sur les différentes catégories suivantes :

- les versements de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des services publics : Périscolaire et Extrascolaire ;
- la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au travers du fonds de compensation ;
- les compensations de l'Etat pour les réformes fiscales ;
- les dotations pour mener à bien des missions ponctuelles : en 2023, la mise en place du dispositif de recueil des titres d'identité dans un délai imparti a permis à la commune de bénéficier de dotations spécifiques.

La tendance financière des dotations est à la prudence en l'absence de notification des répartitions entre les structures, les notions de prudence seront également appliquées à ce chapitre.

➤ **LES PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION COURANTS**

Les produits des services ont reculé de seulement 3,42 % en 2023, une baisse était prévue suite à la comptabilisation de 13 mois pour les services en 2022. La diminution des produits généraux vient de la compensation entraînée par la hausse des revenus immobiliers. En effet, le nouvel avenant signé avec le délégataire du crématorium a revalorisé les redevances en réinstaurant une dynamique de la part fixe et redéfinissant l'assiette de la part variable, lesquels n'étaient pas assurés par le passé.

Pour 2024 le fonctionnement des services ne doit pas subir de modification, la variable sera donc la fréquentation des usagers et locataires, l'estimation de produits sera donc maintenue au niveau constaté en 2023 où une légère baisse est envisagée pour les revenus des immeubles, laquelle pourrait toutefois être compensée par les différentes révisions contractuelles.

❖ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES						EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
Hors Opération d'ordre entre sections	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023		
011 - Charges à caractère général	1 387 293 €	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €	1 933 472 €	18,76%	8,65%
012 - Charges de personnel	1 905 075 €	1 954 557 €	2 214 092 €	2 397 696 €	2 649 681 €	10,51%	8,60%
014 - Atténuation de produits	68 353 €	70 166 €	74 753 €	74 849 €	81 902 €	9,42%	4,62%
65 - Autres charges de gestion courante	208 674 €	181 104 €	219 011 €	234 107 €	280 773 €	19,93%	7,70%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 569 395 €	3 543 944 €	3 870 775 €	4 334 679 €	4 945 828 €	14,10%	8,50%
66 - Charges financières	151 497 €	135 899 €	119 245 €	107 032 €	193 268 €	80,57%	6,28%
67 - Charges exceptionnelles	36 180 €	51 577 €	6 951 €	12 235 €	601 €	-95,09%	-64,10%
68 - Dotations aux amort. et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €		
042 - Opérations d'ordre	1 270 343 €	500 579 €	409 499 €	3 766 819 €	1 911 594 €	-49,25%	10,76%
Total Dépenses de fonctionnement	5 027 415 €	4 231 999 €	4 406 470 €	8 220 765 €	7 063 790 €	-14,07%	8,87%

Pourcentage du total DRF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
011 - Charges à caractère général	38,87%	37,76%	35,21%	37,56%	39,09%	4,09%	0,15%
012 - Charges de personnel	53,37%	55,15%	57,20%	55,31%	53,57%	-3,15%	0,09%
014 - Atténuation de produits	1,91%	1,98%	1,93%	1,73%	1,66%	-4,10%	-3,57%
65 - Autres charges de gestion courante	5,85%	5,11%	5,66%	5,40%	5,68%	5,11%	-0,73%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de plus de 14 % en 2023. Cela représente une hausse de 600 000 € dont la très grande majorité était anticipée au vote du budget au regard du contexte international et des impacts sur le coût des énergies, mais également, sur les évolutions de la masse salariale entre facteurs internes et externes.

Le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante est également en progression. Celle-ci s'explique par les modifications comptables impliquées par l'adoption de la nomenclature M57 comme les dépenses auparavant au chapitre 67 par exemple.

Les intérêts d'emprunts représentent la plus forte hausse statistique pour 2023, c'est le résultat de la souscription de taux variables (renégociation de 2005 et nouvel emprunt de 2016), bénéficiant anciennement à la commune, ils ont subi la hausse du marché financier. L'impact sera diminué dès 2025 par la fin de remboursement d'un de ces prêts.

A l'intérieur de ce chapitre, la commune a continué de développer ses subventions aux associations, en constante augmentation ces dernières années.

Pour 2024 la commune envisage de maintenir ses efforts de financement sur ce chapitre.

➤ LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES

Les charges de personnel ont progressé en 2023, la hausse constatée est de presque 10,50 % sur un an. Cette progression de 250 000 € est la conséquence de plusieurs facteurs, outre le glissement vieillesse technicité :

- La progression du point d'indice et la revalorisation des plus bas salaires (+ 80 k€) ;
- Le recrutement de personnels complémentaires pour développer les services et répondre aux demandes des usagers et mettre en œuvre les projets de mandat (Micro Folie, Dispositif de recueil pour les titres d'identités (+ 60 k€) ;
- Le remplacement temporaire d'agents absents, tuilage ou restructuration des services (+ 80 k€);
- Le début de la réintégration du service ressources humaines (+ 20 k€) ;
- Le fait que certains postes n'ont pas été pourvu en totalité en 2022 (+60 k€) ;

Au 1^{er} janvier 2024 :

Chapitre 012 - Effectifs au 01/01/N				
	2022	2023	2024	EVO N/N-1
Nombre d'agents	54	62	67	8,06%
Equivalent temps plein (ETP) - Budgétaires			61,88	
Equivalent temps plein (ETP) - Pourvus	48,09	52,36	59,57	13,77%
Agents Catégorie A	1	2	1	-50,00%
Agents Catégorie B	5	5	6	20,00%
Agents Catégorie C	36	41	35	-14,63%
Non Titulaires sur postes permanents	12	13	20	53,85%
Non Titulaires sur postes non permanents	0	1	3	200,00%
Apprentis	0	0	2	

La commune maintien son objectif de se laisser la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de ses objectifs et projets tout en respectant sa capacité financière et les ratios nationaux.

Les charges de personnel varient chaque année du glissement vieillissement technicité (GVT). Cette notion regroupe les impacts sur la masse salariale des évolutions de carrière, des avancements de grades ou d'échelons. Comme chaque année une hausse mécanique est à prévoir à ce chapitre même en l'absence de recrutements complémentaires.

En outre, ces charges ont progressé avec les diverses mesures nationales en faveur des salaires : Revalorisation indiciaire de juillet 2023 qui impactera une année complète, une hausse de 5 points d'indice et la mise en place de l'indemnité de résidence pour tous les agents au 1^{er} décembre 2023.

Malgré tout, la part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement est encore en baisse, elle est de 53,57 % contre 55,31 % en 2022. En comparaison avec des structures équivalentes la commune de La Balme de Sillingy, malgré son dynamisme, est en-deçà des moyennes en pourcentage de charges de personnel dans son budget.

*RATIO 7 - Charges de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	
Communes en France métropolitaine - Strate 5 000 / 10000 habitants	57,10%
Communes en France métropolitaine - Strate 3 500 / 10000 habitants	56,00%
Communes ni touristiques ni de montagne - Strate 5 000 / 10 000 habitants	56,50%
Moyenne nationale - France métropolitaine hors Paris	55,90%
2023 - Commune de La Balme de Sillingy	53,57%
<i>Source : DGCL - Données DGFIP / Comptes de gestion / Budgets principaux / INSEE / Ratios 2022</i>	

➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général devaient augmenter fortement en 2023 suite à l'annonce des hausses de coût des énergies. C'est le constat qui est fait en cette fin d'exercice, une hausse de plus de 18 % soit environ 300 000 €.

Cette hausse est la somme de multiples facteurs, beaucoup de faibles hausses dues à l'inflation dont les principales sont :

- Electricité (bâtiments + éclairage public) + 283 k€ ;
- Coûts alimentaires (restaurants scolaires, garderies) + 38 k€ ;
- Nettoyage des lieux et bâtiments publics + 19 k€ ;
- Petites fournitures courantes (réparations en régie, etc.) + 14 k€ ;

Chapitre 011 - Charges à caractère général						
	2019	2020	2021	2022	2023	EVO N/N-1
BP	1 897 185 €	1 773 342 €	1 648 715 €	1 644 530 €	1 942 820 €	18,14%
CA	1 387 293 €	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €	1 933 472 €	18,76%
% réalisé	73,12%	75,46%	82,67%	99,00%	99,52%	

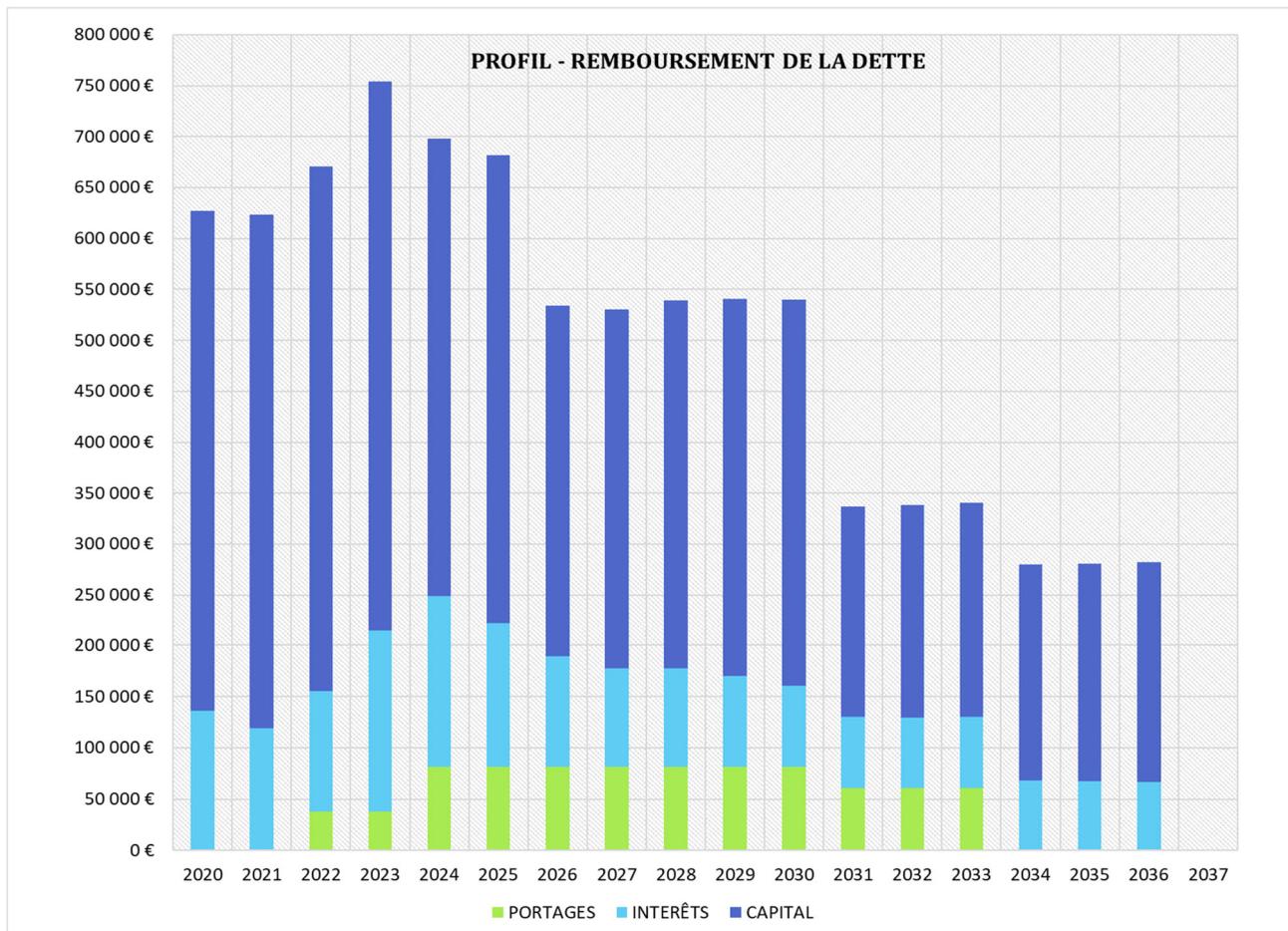
Les autres articles comptables situés à ce chapitre sont stables ou en baisse, la politique de maîtrise des dépenses publiques a permis de générer plusieurs économies d'échelles, incitant ainsi la commune à poursuivre ses efforts en la matière.

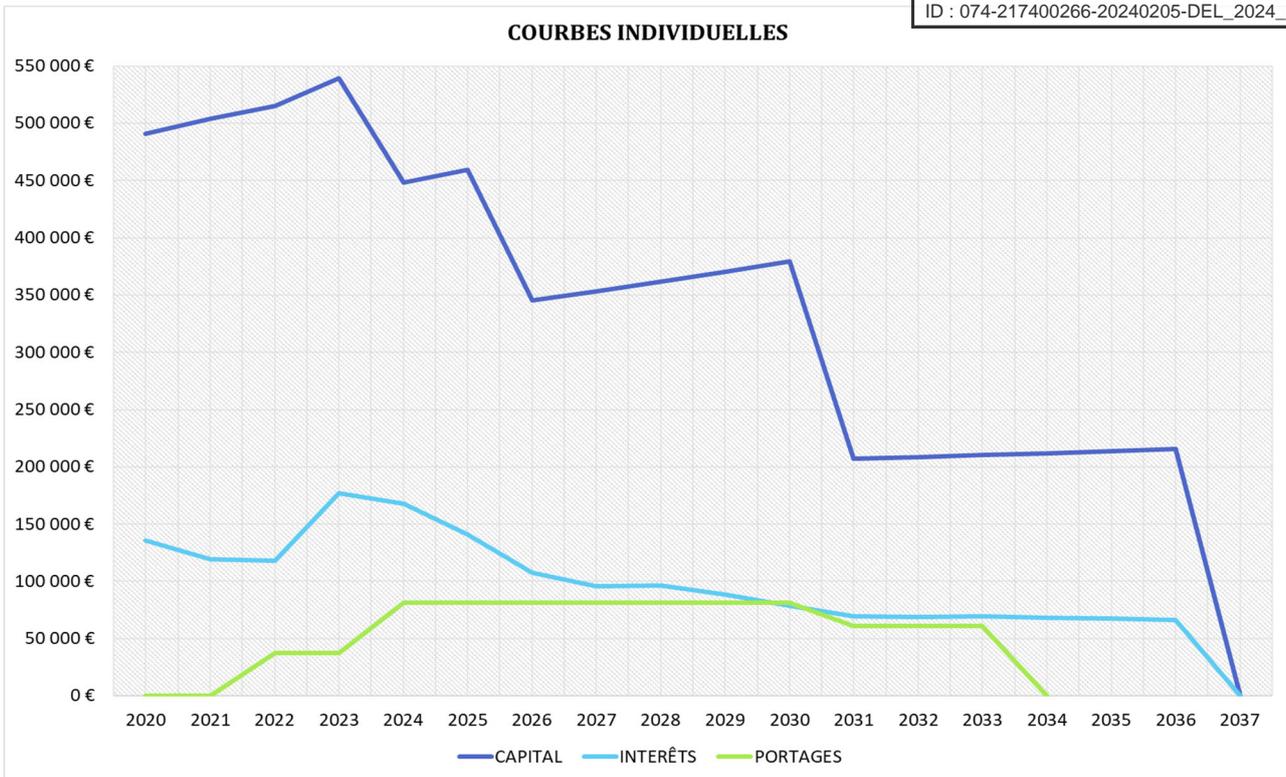
Le niveau de dépenses de ce chapitre devrait se maintenir avec une légère hausse au regard de l'inflation nationale et de l'objectif vertueux recherché par la loi de finances 2024. La commune souhaite poursuivre ses efforts de rationalisation des coûts à court et moyen terme, la réduction des charges courantes pourraient être impactées dès 2024.

❖ L'ENDETTEMENT :

➤ LE PROFIL DE REMBOURSEMENT

La commune poursuit le remboursement de ses dettes et l'encours total est de 3,98 M€ fin 2023. La reprise d'une hausse des taux de crédit a dégradé les charges d'intérêts de plusieurs emprunts. Egalement, un portage foncier a été souscrit pour financer un terrain à des conditions plus avantageuses qu'un prêt bancaire. Le profil de remboursement de la commune s'en trouve légèrement modifié sur les charges d'intérêt, toutefois, les paliers de désendettement restent les mêmes et à court terme la commune récupère une nouvelle marge de manœuvre financière.



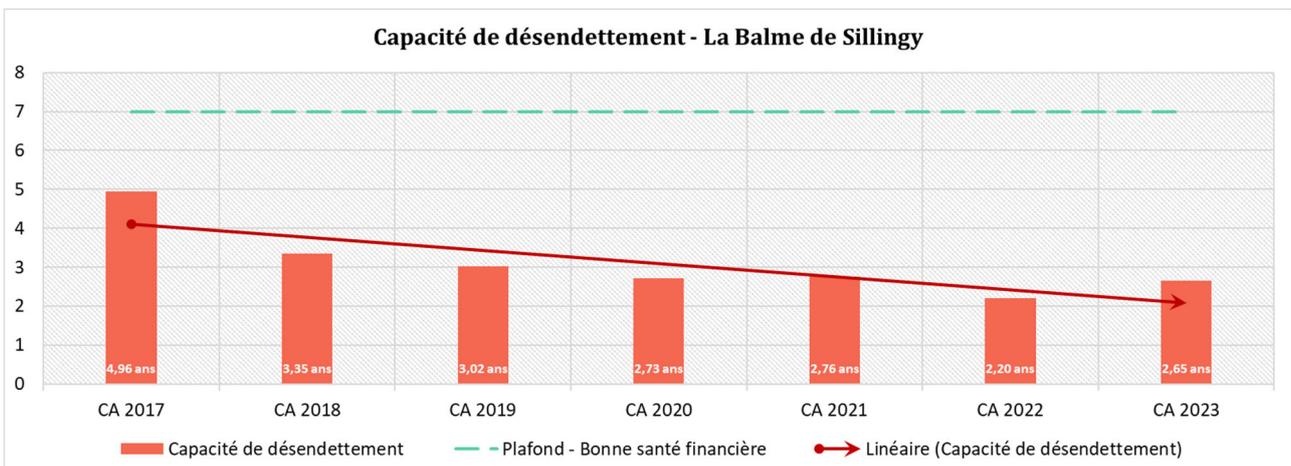


La capacité d'emprunt de la commune sera plus importante dès le palier de 2024, malgré une hausse des taux l'emprunt reste un des leviers principaux pour le financement des projets publics à long terme. A ce titre, le budget 2024 n'écarte pas cette hypothèse qui est à l'étude.

➤ LA SOLVABILITE

Le ratio financier principal de l'endettement est celui de la capacité à pouvoir rembourser, exprimé en années, c'est la capacité de désendettement. Il est calculé en prenant le total de l'encours de la commune (dettes cumulées) par rapport à la capacité d'autofinancement brute (recettes réelles - dépenses réelles - intérêts d'emprunts).

On considère qu'une commune est en bonne santé financière si ce rapport est inférieur à 7 ans, et le seuil d'alerte commun serait de 12 ans, choisi sur une moyenne de cycle de vie d'un investissement avant sa réhabilitation.



L'ensemble des facteurs abordés précédemment, inflation, hausse des coûts pour des secteurs particuliers, ont un impact sur le résultat de fonctionnement et agit sur les ratios d'analyse financière de la commune. Cependant, malgré un résultat très proche des prévisions budgétaires, le ratio n'est pas impacté fortement. La solvabilité de la commune reste excellente et donne de bons indicateurs aux partenaires financiers de La Balme de Sillingy.

❖ EPARGNE ET INVESTISSEMENT :

➤ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La commune a fait le choix de ne pas répercuter la hausse des coûts de fonctionnement en 2023 sur les contribuables, les recettes ont ainsi été moins dynamiques que les dépenses, par conséquent les soldes de gestion sont dégradés. Les capacités d'autofinancement (CAF) perdent 28 % en moyenne mais restent très favorables pour presque 1 M€ de CAF nette.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						EVO N-1
<i>Epargne = CAF (Capacité d'autofinancement)</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023	
<i>Epargne de gestion (EG)</i>	2 150 730 €	2 170 351 €	1 945 217 €	2 167 595 €	1 699 088 €	-21,61%
<i>Epargne brute (EB)</i>	1 999 233 €	2 034 453 €	1 825 972 €	2 060 563 €	1 505 821 €	-26,92%
<i>Epargne nette</i>	1 514 421 €	1 547 270 €	1 322 927 €	1 539 099 €	966 371 €	-37,21%
<i>Autofinancement</i>	2 254 862 €	2 803 154 €	2 235 987 €	2 221 463 €	1 632 216 €	-26,53%

Il faut noter que l'autofinancement en investissement, dernière ligne du tableur précédent, comprend les recettes du fonds de compensation de la TVA qui est en hausse de 44 % et les taxes d'aménagement, recette par nature incertaine, dont les recettes ont chuté de 66 %.

La CAF sert au calcul de ratios de solvabilité budgétaire, ce sont des indicateurs de la capacité de la commune à faire face à ses obligations à l'échéance. Positifs depuis de nombreuses années, la baisse de la CAF en 2023 n'a pourtant pas détérioré les seuils d'avertissement, les ratios restent bon et indicatifs d'une bonne santé financière, de quoi rassurer tous les acteurs de la vie locale.

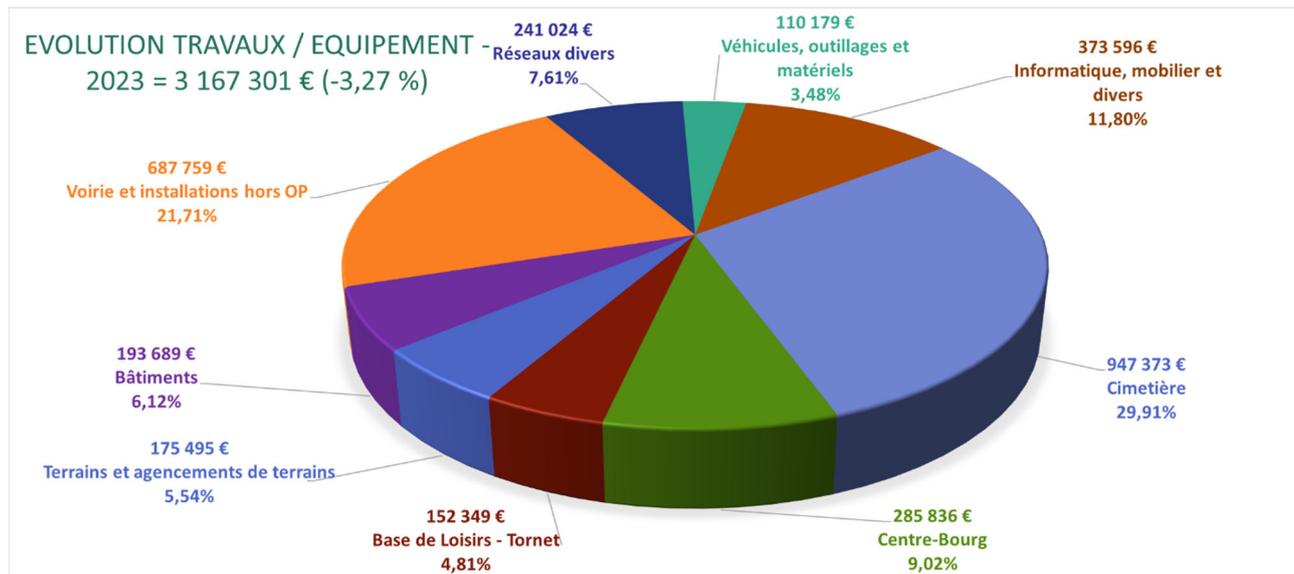
RATIOS DE SOLVABILITE BUDGETAIRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023
Taux d'Epargne Brute	34,95%	35,60%	31,40%	31,69%	22,66%
<i>Taux Bon si > 20 % / Taux Correct si > 10 % / Taux d'Alerte < 7 %</i>					
Taux d'Epargne Nette	26,48%	27,08%	22,75%	23,67%	14,54%
<i>Taux Bon si > 10 % / Taux Correct si > 7 % / Taux d'Alerte < 5 %</i>					
Capacité de désendettement	3,02	2,73	2,76	2,20	2,65
<i>Taux Bon si < 7 ans / Taux Correct si < 11 ans / Taux d'Alerte > 15 ans</i>					
Ratio de Solvabilité	11,12%	10,90%	10,70%	9,67%	11,03%
<i>Taux Bon si < 15 % / Taux Correct si < 20 % / Taux d'Alerte > 25 %</i>					

➤ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement sont les investissements consentis intégrant le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses représentent 84,99 % des dépenses réelles d'investissement, soit plus de 3 M€ nouvellement investis cette année pour la réalisation d'équipements publics.

Nous observons en 2023 un recul des dépenses sur les voiries et bâtiments publics, où certains projets nécessitaient plus d'études et de préparation afin de répondre aux nouveaux enjeux de transition énergétique par exemple. A l'inverse, la commune a augmenté ses dépenses d'outillages et matériels, d'informatique, ses dépenses foncières, et a livré le nouveau cimetière lequel représente presque un tiers du volume de dépenses.

Les restes à réaliser, crédits engagés pour la réalisation d'équipements en attente du service fait ou de facturation, sont de 2,6 M€ et concernent surtout les grands projets en cours au Centre-Bourg et au domaine du Torinet.



➤ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Balme de Sillingy a voté des Autorisations de Programme (AP), il s'agit d'une enveloppe prévue pour un projet répartie sur plusieurs années, révisable, dont une partie des crédits est ouvert chaque année par le vote du budget. Cette limite supérieure des dépenses annuelles est appelée Crédits de paiement (CP).

L'ouverture de crédits 2023 a été très élevée pour pouvoir répondre aux appels de fonds des grands projets. Malgré une réalisation financière en-deçà des prévisionnels, les projets se poursuivent et les appels de fonds seront décalés pour une majeure partie à 2024/2025. Les tendances se dégagant sont à l'augmentation du coût de l'opération 2023-3 et le glissement des crédits de paiement pour l'opération 2023-1 suivant le décalage du planning des travaux. Les estimations étant en cours, les révisions chiffrées seront proposées au budget primitif.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° AP	Libellé	AP Voté	CP 2023	CA 2023 PROVISoire	REPORT PROVISoire CREDITS
AP 2023-1	Requalification du Centre-bourg 2023 - 2026	5 994 314 €	1 486 911 €	373 609,56 €	1 113 301,44 €
AP 2023-2	Construction d'une Crèche 2023 - 2025	1 464 539 €	343 230 €	0,00 €	343 230,15 €
AP 2023-3	Construction de Vestiaires de sport et d'une salle 2023 - 2024	1 067 666 €	320 300 €	7 833,73 €	312 466,27 €
AP 2023-4	Groupe scolaire Avully - Agrandissement Cantine 2023 - 2024	375 600 €	81 920 €	0,00 €	81 920,00 €
AP 2023-5	Acquisitions foncières - Centre-bourg 2023 - 2024	450 000 €	225 000 €	0,00 €	225 000,00 €
AP 2023-6	Aménagement du domaine du Tornet 2023 - 2025	4 065 983 €	247 382 €	152 421,25 €	94 960,75 €
TOTAL GENERAL AP/CP		13 418 102 €	2 704 743 €	533 864,54 €	2 170 878,61 €

➤ LES RATIOS D'ANALYSE

Lexique Ratios : (Source Direction Générale des Collectivités Locales)

Les ratios financiers obligatoires : Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales comprennent onze ratios définis à l'article R2313-1.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes / population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Supprimé.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIOS D'ANALYSE CONSEQUENTS				EVO N-1	Moyenne Strate N-1 5-10 000 hab.
DONNEES ESSENTIELLES	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023		
Nombre d'habitants DGF	5188	5266	5285	0,36%	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 870 775 €	4 334 679 €	4 945 828 €	14,10%	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 815 992 €	6 502 274 €	6 644 917 €	2,19%	
Encours de la dette au 31 Décembre	5 043 618 €	4 523 984 €	3 984 535 €	-11,92%	
RATIOS OBLIGATOIRES DE NIVEAU	CA 2021	CA 2022	CA Prov. 2023	EVO N-1	
Dépenses réelles par habitant	746 €	823 €	936 €	13,69%	902,00 €
Produit fiscal par habitant - Sans AC	636 €	662 €	733 €	10,85%	478,00 €
Produit fiscal par habitant - Avec AC	697 €	719 €	751 €	4,47%	644,00 €
Recettes réelles par habitant	1 121 €	1 235 €	1 257 €	1,83%	1 086,00 €
Effort d'équipement par habitant	742 €	708 €	634 €	-10,45%	303,00 €
Dette par habitant	972 €	859 €	754 €	-12,24%	693,00 €
Dotation par habitant	117,15 €	116,52 €	99,46 €	-14,65%	147,00 €
Coefficient de rigidité - Personnel	57,20%	55,31%	53,57%	-3,15%	56,50%
Taux d'équipement	39,57%	57,30%	50,39%	-12,06%	27,90%
Taux d'Endettement	86,72%	69,58%	59,96%	-13,81%	63,90%
<i>Taux Bon si < 100 % / Taux Correct si < 150 % / Taux d'Alerte > 200 %</i>					
Marge d'autofinancement courant (MAC)	75,20%	74,68%	82,55%	10,53%	89,70%
<i>Taux Bon si < 85 % / Taux Correct si < 90 % / Taux d'Alerte > 95 %</i>					

Les différents ratios dépendent des facteurs : Population / Encours / Résultats et CAF.

- Le recensement de la population a arrêté la donnée DGF à 5 285 habitants, pour rappel la population DGF est constituée de la population INSEE, du nombre de résidences secondaires, et de la population comptée à part (places de caravanes, etc.).
- L'encours, de la dette, comprend le volume total des emprunts contractés par la commune, il est de 3,98 M€ au 31/12/2023.
- Le résultat des différentes sections a été évoqué précédemment, tout comme les soldes intermédiaires de gestion faisant ressortir une CAF en retrait.

La commune de La Balme de Sillingy peut se comparer au niveau national aux autres communes de même strate, dans la catégorie « Commune ni touristique ni montagne de 5 000 à 10 000 habitants », référant plus de 1 750 communes). Les données de référence sont celles de l'année passée reposant sur les données financières arrêtées en 2022, publiées récemment.

➤ LES RESULTATS PREVISIONNELS

Les comptes arrêtés à la date de ce document laissent apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 970 385,28 €
- Section d'investissement : + 4 466 723,19 € / Restes à réaliser basculés en 2024 : 2 671 048,01 € en dépenses et 1 128 276,00 € en recettes. Soit un résultat net de 2 923 951,18 €.

Le résultat d'exercice reste très positif et la consommation des excédents doit intervenir dans les deux prochaines années pour les grands projets. Ce reliquat d'autofinancement va permettre à la commune de financer les projets comme prévu sans mobiliser d'autres leviers financiers.

LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous offre une vision synthétique chiffrée des grands projets et réflexions en cours, selon l'avancement à la date du présent document. Il constitue la base nécessaire au débat en vue du projet de budget.

GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT	OPERATION	2024	2025	2026
Coûts (€) hors Restes à réaliser d'investissement (RAR) : Nouveaux Crédits				
Tornet				
Aménagements du domaine	4 066 000 €	2 500 000 €	1 400 000 €	0 €
Centre-bourg				
Aménagements	5 994 000 €	1 300 000 €	1 337 500 €	1 680 000 €
Equipements publics				
Equipement sportif multifonctionnel	1 200 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €
Crèche - Travaux	1 464 500 €	802 000 €	318 000 €	0 €
Groupe scolaire Avully - Agrandissement cantine	340 000 €	260 000 €	0 €	0 €
Salle G. Daviet - Réhabilitation	Estimations	500 000 €	Travaux	Travaux
Voiries - Réseaux - Foncier				
Acquisitions - Foncier Centre-Bourg	450 000 €	225 000 €	225 000 €	0 €
Mise en conformité - Poteaux Incendies	120 000 €	120 000 €	0 €	0 €
PPI - Eclairage Public	211 000 €	68 000 €	73 000 €	70 000 €
PPI - Voiries	300 000 € / an	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Voiries/Réseaux - Route de Julliard	Estimations	Etudes	Travaux	0 €
Voiries/Réseaux - Route des Carasses	1 162 000 €	113 200 €	464 800 €	0 €
Voiries/Réseaux - Route de Dalmaz	227 000 €	222 000 €	0 €	0 €
Voiries/Réseaux - Route de la Bonasse	600 000 €	379 000 €	0 €	0 €
Voiries/Réseaux - Route des Vernes	250 000 €	0 €	250 000 €	0 €
Voiries/Réseaux - Route de Choisy Vincy	450 000 €	50 000 €	400 000 €	0 €